ARTICLE 7: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 8: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise MARRON TP, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

**ARTICLE 9**: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 10**: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale.
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur Entreprise ENEDIS 12 Rue du Centre 93160 Noisy le Grand,
- Monsieur le Directeur Entreprise MARRON TP Chemin de Montchevillon – 02210 Oulchy le Chateau,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur le Directeur de la société INDIGO-1 Place des Degrès-TSA 43214-92919 la Défence CEDEX.
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, 6 9 décembre 2024

Pour le Maire et p Laurent (

Stephen HERVE Maire de Bondy

1ER Adjoint au Maire Conseiller régional



# ville-bondy.fr

# ARRETE N°A2024\_408 Interdiction momentanée du stationnement et de la circulation Rue du 4 Septembre

#### LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25.

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA – CIT Pavillons – 16 Rue Gustave Eiffel – CS 60165-95691 GOUSSAINVILLE Cedex, agissant pour le compte du SIPPEREC, tendant à interdire la circulation et le stationnement Rue du 4 Septembre pendant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du lundi 6 janvier au vendredi 31 janvier 2025, pendant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, Rue du 4 Septembre, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

#### Rue du 4 septembre

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h00 à 17h00, excepté aux riverains.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier et selon l'avancement des travaux coté pair et impair sur tout le linéaire.

La signalisation « ROUTE BARRÉE » sera mise en place au carrefour avec l'Allée des Bosquets et le carrefour de l'Avenue du 14 Juillet.

## Avenue du 14 Juillet

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit du chantier tronçon compris entre la Rue du 14 Juillet et la Rue François Villon.